

À PROPOS DE CIME AVENTURES

Cime Aventures est une entreprise familiale fondée en 1989 et ayant pour mission de faire vivre des moments mémorables à ses visiteurs de façon rentable et durable en ayant du plaisir à travailler. Au sein de l'équipe, le bien-être, le sentiment d'appartenance et la transparence sont des valeurs fondamentales. Le mode de gestion adopté par l'entreprise est basé sur les rôles et responsabilités plutôt que sur les liens hiérarchiques.

SOMMAIRE DE L'EMPLOI

Au sein de l'équipe des opérations, le/la mécanicien.ne est appelé.e à :

- Assurer l'entretien mécanique général des autobus et remorques.
- Effectuer les réparations nécessaires sur les différents types de véhicules.

SAISON D'OPÉRATIONS :

Début du mois de juin jusqu'à la mi-septembre

Date d'entrée en fonction : 6 juin 2022

EXIGENCES

Un minimum d'expérience dans le domaine est requis ;

- DEP en mécanique diésel, autre formation intéressante ou expérience équivalente ;
- Capacité à travailler physiquement et sous-pression ;
- Savoir planifier et organiser son travail ;
- Capacité à travailler de façon autonome avec rigueur et minutie

Atout :

- Détenir un permis de conduire classe 2 ;
- Avoir des connaissances de base en soudure ;

ENVIRONNEMENT ET CONDITIONS DE TRAVAIL

Travailler chez Cime Aventures c'est :

- Un programme d'accueil et d'intégration à l'entreprise et une formation "in situ" spécifique au rôle ;
- Du travail extérieur et intérieur, peu importe les conditions météorologiques ;
- Une culture d'entreprise saine, qui valorise la santé, la sécurité et le bien-être au travail ;
- Un minimum de deux jours de congé consécutifs par semaine ;
- La gratuité pour les descentes de rivières et pour l'utilisation des équipements nautiques ;
- L'accès aux neuf spectacles présentés durant la saison estivale ;
- Le comité social : plusieurs soirées d'équipe organisées pendant la saison ;
- Un fort esprit de communauté entre les membres de l'équipe.

Salaire à l'entrée : 19,00\$ / h auquel s'ajoute une **prime de 1,00\$ par heure travaillée** versée rétroactivement sur complétion des termes du contrat de travail (applicable dès la **première saison applicable dès la première saison de travail à temps plein ou à partir d'une deuxième saison de travail à temps partiel**).